

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/2025**

Objet : Admission en non-valeur pour l'année 2025

Le Maire,

Vu la délibération 43/2023 du 3 octobre 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire pour l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €,

Sur proposition du SGC Nord Drôme,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide, de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :
- Titre 60 de l'exercice 2018 (1,81€)

Article 2 : Le Maire dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1,81 €.

Article 3 : Le Maire dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

Ainsi fait et arrêté par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, 13 mai 2025

Le Maire

Pierre COLOMB

